

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIELLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu des dossiers déposés en mairie par les associations et des différents critères tels que l'évolution du nombre d'adhérents, le montant de la cotisation, l'emploi de personnel, les frais inhérents au bon fonctionnement de la structure, l'opportunité des projets ..., il propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution des subventions présentées ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 10 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le versement d'une avance de 9 000 € sur la subvention 2022 en faveur de l'association des Baroudeurs XIII laurentin au titre de la saison 2021-2022 et une subvention exceptionnelle de 1 500 € a été attribuée à l'association Saint Laurent running lors du conseil municipal du 7 juin 2022.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée la proposition de répartition du montant des subventions 2022 suivant le tableau ci-dessous et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Intitulés associations	Montant subventions 2022
ACPG CATM	1 500 €
AMICALE DES ANCIENS MARINS	300 €
ARABESQUE ECOLE DE DANSE	3 000 €
ATELIER THEATRE ST LAURENT	1 500 €
ATELIERS D'ARTS LAURENTINS	1 000 €
BERLINGOT Gymnastique Volontaire Enfants	2 000 €
BONANCA	1 500 €

Délibération
n° 2022-053

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-053-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

BRIDGE CLUB LAURENTIN	200 €
CARL (Club des Aînés Ruraux Laurentins)	1 000 €
CHATLANQUAIS (LE) (Ex. Le Chat Libre)	2 000 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	200 €
CHŒURS LAURENTINS	1 300 €
CLUB OMNIJEUX SCRABBLE	200 €
CŒUR DE JASMIN	1 500 €
CREA TEXT	200 €
COS	16 000 €
CYCLO CLUB SALANQUAIS	300 €
MESSAGER CATALAN	200 €
DANSE DES MAILLES	300 €
DOIGTS D'OR	500 €
DOJO SALANQUAIS	4 000 €
Don de sang	200 €
ENTENTE SALANQUE BASKET CLUB	800 €
FLASH DECO	200 €
FNACA	300 €
FOOTBALL CLUB LAURENTIN	25 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LAURENTINE	1 000 €
KATA CLUB LAURENTIN	4 000 €
MARCHE ET NATURE	500 €
MARINS PECHEURS RETRAITES DE L'ETANG	100 €
MEDAILLES MILITAIRES	500 €
OXY'MARCHE	300 €
PHOTO CLUB LAURENTIN	150 €
RANDO DES VENTS	150 €
ROUTE COUNTRY 66	200 €
KRAV MAGA	800 €
SADHANA Yoga Iyengar	300 €
SAINT-LAURENT DANSE	300 €
SAINT-LAURENT XIII BAROUDEURS (2022 : dont avance)	19 000 €
SAINT LAURENT TAEKWONDO	1 500 €
MAJORETTES LAURENTINES	1 000 €

Délibération
n° 2022-053

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-053-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

SARDA FOLK (SALANQUE SARDANISTE)	1 000 €
SCRAPBOOKING	100 €
SOIE ET VERRE	200 €
SOUVENIR Français	200 €
TENNIS CLUB LAURENTIN	2 000 €
TENNIS DE TABLE CLUB LAURENTIN	800 €
UNC AFN	300 €
UNSOR	100 €
VOLANT SALANQUAIS Badminton (dont 1500 € poteaux)	2 000 €
YOGA CLUB LAURENTIN	400 €
TOTAL	102 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'accorder les subventions pour un montant total de 102 100 € dont le montant sera prélevé sur l'article 6574, dont les crédits ont été inscrits à cet effet lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022,

PRÉCISE qu'une convention d'objectifs et de moyens sera rédigée entre la commune et le Football Club Laurentin pour l'exercice 2022. Cette convention sera un préalable au versement de la subvention municipale attribuée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,


Le Maire

Alain GOT.
66250

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 15/09/2022
et de la publication


Le Maire, 20 SEP. 2022

66250

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de sa notification.

